



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/19/0583 du 5 février 2021 de la Ministre de l'Environnement, à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été autorisée à la cessation d'activité définitive d'une piscine scolaire.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 8 mars 2021

le secrétaire,

le bourgmestre,